**ENCORE**

**5 décembre 2015**

**Préparation de la prochaine assemblée générale**

 Cette réunion fait suite à celle du 19 septembre dernier. Un compte-rendu de cette séance de travail a été rédigé et adressé à tous.

**STATUTS**

 Il nous semble que nous nous étions concentrés sur un projet principal : la réécriture de l’article 8 de nos statuts. Nous vous proposons de relire, à la fois la formulation d’origine, puis celle à laquelle nous avons abouti, sachant que la modification de l’article devra donner lieu à un vote lors de la prochaine assemblée générale.

Article 8 : « Tous les deux ans, le directoire est renouvelé. Le directoire désigne en son sein un président qui  choisit son bureau. En cas de partage des voix lors d’un vote du bureau, la voix du président est prépondérante. »

Proposition : « Tous les deux ans, le directoire composé de 5 membres est renouvelé. Un membre du directoire ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Le directoire désigne en son sein un bureau. »

 Questions / commentaires :

* Nous avons décidé que les candidatures seraient individuelles (et non « par groupe de 5 »), devrait-on le mentionner ?
* Les cinq personnes ayant obtenu le plus de voix seront élues. Id : y a-t-il quelque chose à préciser à ce sujet ?
* Quid s’il y avait moins de cinq candidatures ? Serions-nous d’accord pour un directoire composé de moins de 5 membres ? Si oui, ne devrait-on enlever des statuts cette obligation de 5 membres ? Devrait-on ajouter quelque chose comme « le directoire, commposé si possible de 5 membres »… ?
* …

**ADMISSIONS**

 La question des modalités d’accueil de nouveaux membres a également été débattue le 19 septembre. Quelle démarche suivre ? Les deux membres d’Encore qui rencontrent un « postulant » doivent-ils faire partie du directoire en place, ou du précédent ? Qui décide d’une admission et suivant quelle « procédure » ? Des clarifications doivent être apportées à ce sujet.

 Nous pourrions en débattre aujourd’hui, ou prévoir un nouveau temps de travail (dont les modalités seraient à déterminées) à ce propos.

 A l’avenir devra également être discutée la question du siège social de l’association.